

Constater une créance - Procédure civile d'exécution

Par **Debo83**, le **03/10/2021** à **17:26**

Bonjour à tous, dans mon cas pratique je suis confrontée à une difficulté.

Dans ce dernier, une personne physique a mis une annonce sur RS pour un bien, une personne lui répond (ami d'un ami) et lui "achete" ce bien en lui disant "je te paye la semaine prochaine" cependant ce dernier ne vient pas régler la somme convenue, détériore le bien, et espère obtenir la somme d'argent due plus tard (8jours)

La question ici est de savoir quels sont les voies légales qui s'offre au créancier, soit le vendeur du bien.

A mon sens, il faut pour que le créancier obtienne sa créance obtenir un titre exécutoire où la créance sera constaté = seul moyen pour contraindre le débiteur. le titre exécutoire peut alors être une décision de justice, un acte authentique par l'Huissier de justice ou encore un acte notarié etc...

comment constater la créance ici? il n'y a pas "d'écrit" de contrats, peut on prouver par tout moyen la créance et donc se fonder sur les échanges entre le créancier/débiteur?

Merci pour vos réponses, qui je l'espère, m'aideront.

Bonne soirée

Par **Ablette**, le **04/10/2021** à **17:44**

Bonjour,

"il faut pour que le créancier obtienne sa créance obtenir un titre exécutoire où la créance sera constaté"

Avant tout, un déroulement de recouvrement de créance commence par une mise en demeure (procédure amiable et qui permet de prendre date).